



Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage 18, quai d'Austerlitz
75013 PARIS

Unité Opérationnelle de Paris Tél : 01 44 06 18 00
Fax : 01 44 06 19 76



Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché public de prestations intellectuelles, passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique

Pouvoir adjudicateur

Voies navigables de France

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur de l'Ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage, et la cheffe de l'Unité Opérationnelle de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage

Conducteur d'opération

Voies navigables de France
Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage
Unité Opérationnelle de Paris / Unité EGT2

Objet de la consultation

Marché de contrôle technique concernant les travaux de rénovation du barrage navigable de Port-Mort dans l'Eure (27).

Date et heure limite de remise des offres

Le lundi 3 mai 2021 à 10h00.

RC : Marché de contrôle technique concernant les travaux de rénovation du barrage navigable de Port-Mort dans l'Eure (27).

SOMMAIRE

<u>Article I. Objet de la consultation.....</u>	<u>3</u>
<u>Article II. Conditions de la consultation.....</u>	<u>3</u>
2-1. Mode de passation du marché.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Variantes.....	3
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	3
2-6. Modifications au dossier de consultation.....	3
2-7. Prestations similaires.....	4
2-8. Délai de validité des offres.....	4
2-9. Négociation.....	4
<u>Article III. Déroulement de la consultation.....</u>	<u>4</u>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	5
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	5
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	7
<u>Article IV. Sélection des candidatures et des offres.....</u>	<u>7</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	7
4-2. Jugement et classement des offres.....	7
<u>Article V. conditions d'envoi ou de remise des offres.....</u>	<u>9</u>
5-1. Les offres sont transmises en une seule fois.....	9
5-2. Offre remise par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation.....	9
<u>Article VI. Renseignements complémentaires.....</u>	<u>10</u>

ARTICLE I. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations objet du présent marché concernent une mission de contrôle technique sur l'opération de rénovation du barrage navigable de Port-Mort situé dans l'Eure (27).

Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

Les travaux de rénovation du barrage navigable de Port-Mort sont estimés à 11 M€ HT.

Les prestations seront exécutées dans les locaux du maître d'ouvrage et du conducteur d'opération, dans les ateliers et les usines des entreprises (y compris hors France métropolitaine), dans les locaux du maître d'œuvre, ou sur le site du chantier entre les communes de Port-Mort et de Gaillon dans le département de L'Eure (27).

ARTICLE II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Mode de passation du marché

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1-1°, R.2123-1 du Code de la Commande Publique

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu indifféremment avec un prestataire unique ou des prestataires groupés solidaires ou conjoints.

2-4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 5 ans. Les interventions du titulaire prennent fin à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement des travaux, ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans ce cas l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

2-6. Modifications au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché, après passation d'un ou de plusieurs marchés négociés en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique. Ces prestations ne pourront s'inscrire que dans le prolongement du marché initial. Elle porteront donc sur des objets similaires et liés à la même opération (le barrage de Port-Mort).

Les missions du marché similaire seront identiques à celles présentées à l'article 3.1 du CCATP.

Ce marché devra être notifié dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent marché. La somme du marché initial, de ses différents avenants et des marchés similaires ne pourront pas dépasser les seuils de procédure et de publicité du présent marché.

2-8. Délai de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres précisées en première page du règlement de la consultation.

2-9. Négociation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une phase de négociation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager des négociations qui portent sur tout ou partie des éléments de l'offre et qui ont pour but d'amener le candidat à présenter une offre la plus intéressante possible pour la personne publique.

Dans des conditions de stricte égalité entre les candidats et de confidentialité des échanges, les négociations peuvent revêtir la forme d'échange de courriels, de télécopies, ou de courriers.

Néanmoins, le RPA se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du code la commande publique.

ARTICLE III. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

En application du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur impose que le retrait du dossier de consultation se fasse par téléchargement sur le profil d'acheteur. Le dossier de consultation est disponible en libre téléchargement sur le site : www.marches-publics.gouv.fr.

N.B : L'attention des candidats est attirée sur le fait que les éventuelles modifications du dossier de consultation ou de l'ajout de « questions / réponses » au dossier de consultation ne leur seront pas notifiées s'ils retirent le dossier de consultation anonymement sur la plateforme.

RC : Marché de contrôle technique concernant les travaux de rénovation du barrage navigable de Port-Mort dans l'Eure (27).

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

Les offres financières seront exprimées en euros (€).

3-1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de la consultation est constitué par :

- l'avis d'appel public à la concurrence ;
- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- l'arrêté préfectoral autorisant les travaux du barrage de Port-Mort ;
- les productions de contrôleur technique déjà réalisé par l'entreprise SECO.

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera transmis via la plate-forme des achats de l'État (PLACE). Il comprendra les pièces suivantes :

Sous-dossier relatif à la candidature :

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME (Document Unique de Marché Européen issu du Règlement d'exécution (Ue) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016).

Si le candidat n'utilise pas le DUME, il doit produire les justificatifs ci-après :

- formulaires DC1 (Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), ou équivalents, téléchargeables sur le site minefe.gouv.fr ;
- pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement ;
- présentation d'une liste de références exécutées au cours des 3 dernières années présentant des missions similaires et mettant en avant les éventuelles références en infrastructure fluviale. Pour les plus importantes, ces références seront appuyées d'attestations de bonne exécution, indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

RC : Marché de contrôle technique concernant les travaux de rénovation du barrage navigable de Port-Mort dans l'Eure (27).

- Agrément de contrôle technique délivré par le ministre chargé de la construction (décret n° 99-443). **En l'absence d'agrément de contrôle technique, la candidature sera rejetée.**

En cas de recours à de la sous-traitance et/ou à d'autres opérateurs économiques, si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de son ou ses sous-traitants, et/ou d'autres opérateurs économiques, il devra justifier de leurs capacités dans les conditions fixées aux articles R. 2143-12 du code de la commande publique et demandées au présent avis et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché, sous la forme d'un engagement écrit du ou des sous-traitants, et/ou de ces autres opérateurs économiques.

Sous-dossier relatif à l'offre :

- acte d'engagement rempli, cadre ci-joint **à compléter, dater et signer** par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;
En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article L 2193-5 du code de la commande publique, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R2193-1 à 8 du Code de la Commande Publique. Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.1.3 du CCP, ils doivent le préciser à l'article 5 de l'acte d'engagement ;
- Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- un mémoire justificatif et explicatif comportant les document(s) suivant(s) :
 1. **Un organigramme avec pour chaque mission** : le nom des membres de l'équipe dûment identifiés, les missions associées, et les relations entre ces membres (lien hiérarchique, fonctionnel et/ou contractuel).

Cet organigramme sera accompagné d'une explication indiquant pour **chaque personne physique sa fonction dans le projet complété de son CV présentant notamment l'expérience en rapport avec sa fonction (références en infrastructure fluviale notamment)**. Pour le responsable technique, identifié à l'article 3 de l'AE, l'analyse se fera à partir d'un CV détaillé.

2. une note présentant les méthodes utilisées par le candidat pour chacune des missions de l'article 3.1 du CCATP en démontrant une bonne compréhension du contexte et des attentes du maître d'ouvrage.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Dans un délai de **5 jours** à compter de la demande du représentant du pouvoir adjudicateur, et avant notification du marché, le candidat susceptible d'être retenu remettra :

- les attestations et certificats mentionnés à l'article R. 2143-3 et R,2143-6 à 9 du code de la Commande Publique ;
- les attestations d'assurance visées à l'article 10 du cahier des clauses particulières ;
- l'attributaire devra fournir la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) fait partie des déclarations à produire au titre des obligations sociales dans les marchés publics par l'attributaire.

En cas de non fourniture de ces documents dans le délai imparti, l'offre du candidat est rejetée. L'élimination du candidat est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur, qui peut demander ces mêmes documents au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE IV. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard aux date et heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent pas être admises en application des dispositions du R2144-1 du Code de la Commande Publique seront éliminées par le RPA.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le RPA s'autorise à analyser les offres avant l'examen des candidatures.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critère d'attribution	Pondération
<p>La valeur technique sera appréciée au regard du contenu du mémoire justificatif et explicatif notamment les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • compétences et organisation de l'équipe ; • méthodes utilisées par le candidat pour chacune des missions de l'article 3.1 du CCP en démontrant une bonne compréhension du contexte et des attentes du maître d'ouvrage. <p>Ce critère sera noté selon les modalités décrites ci dessous dans la partie A.</p>	60 %
<p>Le critère prix sera apprécié au vu du montant du marché désigné dans l'acte d'engagement.</p> <p>Ce critère sera noté selon les modalités décrites ci dessous dans la partie B.</p>	40 %

A - Sur le critère « Valeur Technique » jugement sur un total de 10 points décomposés comme suit :

- **compétences** et **organisation** de l'équipe : **5 points**,
- **méthodes** utilisées par le candidat pour chacune des missions de l'article 3.1 du CCATP en démontrant une bonne compréhension du contexte et des attentes du maître d'ouvrage : **5 points**

Chacun de ces sous-critères fera l'objet d'une évaluation spécifique au regard des éléments fournis dans le mémoire technique. Ceci se traduira par la règle de notation suivante :

- absence de réponse : 0
- réponse médiocre : 1
- réponse faible mais correcte : 2
- réponse satisfaisante : 3
- réponse très satisfaisante : 4
- réponse excellente : 5

Des notes intermédiaires pourront être attribuées dans les intervalles ainsi définies. Par exemple pour un sous-critère jugé entre « faible mais correct » et satisfaisant, une note de 2,5 sera attribuée. La note globale du critère « Valeur technique » sera obtenue en faisant la somme des notes attribuées pour les différents sous-critères.

B - Sur le critère « Prix » jugement sur un total de 10 points

Les 10 points sont attribués à l'entreprise la moins-disante si son offre est conforme. Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins-disante, selon la formule suivante :

Note = 10 * (le montant de l'offre la moins disante / le montant de l'offre du candidat)

RC : Marché de contrôle technique concernant les travaux de rénovation du barrage navigable de Port-Mort dans l'Eure (27).

C – Détermination de la note des candidats

La note totale pondérée d'un candidat correspond à la somme des notes des deux sous-critères (5 points chacun) qui compose la « valeur technique ». Ainsi la note de la « valeur technique » est évaluée sur 10, pondérée au coefficient indiqué au tableau de l'article 4.2 et la note « prix », sur 10, pondérée au coefficient indiqué au tableau de l'article 4.2.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette décomposition du prix global et forfaitaire seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du prix global et forfaitaire qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article R2143-3 et R.2143-1 à 9 du Code de la Commande Publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE V. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5-1. Les offres sont transmises en une seule fois.

Si plusieurs plis sont successivement transmises par un même candidat, seule le dernier pli reçu est ouvert par le maître d'ouvrage. Ce-dernier annule et remplace les précédents plis qui ne seront pas ouverts.

5-2. Offre remise par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb.) n'est pas autorisée sauf copie de sauvegarde avec mention de l'intitulé de la consultation. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli

scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

ATTENTION:

- En cas de signature électronique, celle-ci doit être conforme à l'arrêté de 12 avril 2018 relatif à la signature électronique des marchés publics.
- Un dossier de fichiers compressés de type « zip » ne vaut pas signature de chaque document qu'il contient ;
- Une signature manuscrite scannée constitue une simple copie et ne peut pas remplacer une signature électronique (offre dématérialisée).
- Dans le cas où le candidat remet une copie de sauvegarde, cette dernière devra respecter les exigences relatives à la signature électronique (support numérique : CD, clef usb, ...)

Afin de faciliter l'analyse par le pouvoir adjudicateur, il est souhaité que le pli contienne deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique n'est pas obligatoire. Toutefois, il sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'Acte d'Engagement avec une signature manuscrite originale.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE VI. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, exclusivement via la plateforme PLACE.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres via la plateforme PLACE.